

PROGRAMME DES
COÛTS INDIRECTS

**ÉTUDE DE LA TROISIÈME ANNÉE DU PROGRAMME
DES COÛTS INDIRECTS**

RÉPONSE DES GESTIONNAIRES

Canada



COMMENTAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

Lorsque l'étude a été effectuée, pendant la troisième année du Programme des coûts indirects, tous les établissements ont indiqué qu'ils considéraient que le programme était important et opportun. La majorité des questions abordées dans le rapport de l'étude concernent les préoccupations des établissements par rapport aux attentes du gouvernement en ce qui a trait à l'utilisation progressive des fonds, aux exigences en matière de production de rapports et à la stabilité du financement. Les gestionnaires du programme pensent qu'il convient de continuer à traiter ces questions dans le cadre du mandat et des pouvoirs existants du programme pendant la période actuelle d'application du programme.

RECOMMANDATION 1

Conserver le modèle actuel.

RÉPONSE

Les gestionnaires du programme appuient cette recommandation. Le modèle actuel de prestation fournit une définition claire de l'admissibilité des établissements, tient compte du rendement des établissements, permet d'effectuer une interprétation cohérente des dépenses admissibles et garantit la mise en œuvre centralisée d'une stratégie concernant la production de rapports. Il est efficace pour ce qui est des coûts qui lui sont associés et est bien adapté à l'objectif du programme qui veut aider les établissements postsecondaires de petite taille du Canada à développer et à renforcer leur capacité en matière de recherche. Les gestionnaires du programme maintiendront également l'exigence concernant l'adoption d'une entente formelle entre chaque hôpital ou institut de recherche affilié et son établissement d'affiliation avant que les fonds du programme puissent être versés. Au vu des variations importantes dans les ententes d'affiliation soumises au secrétariat du programme, les gestionnaires fourniront un guide contenant des exemples types d'ententes, pour aider les établissements dans l'élaboration de leurs propres ententes (voir recommandation 6). On effectuera une analyse plus approfondie des autres modèles possibles de prestation dans le cadre de l'évaluation de la sixième année du programme, une fois qu'on disposera de plus de données concernant les résultats du programme.

RECOMMANDATION 2

Clarifier les attentes du gouvernement vis-à-vis des établissements et du programme en ce qui concerne le caractère progressif de l'utilisation des fonds du programme.

RÉPONSE

La définition actuelle du caractère progressif de l'utilisation des fonds du programme (c'est-à-dire le maintien du soutien aux activités de recherche existantes en dépit de l'augmentation de la demande

vis-à-vis des ressources de l'établissement et l'obtention d'améliorations, le renforcement de l'efficacité et l'introduction d'innovations dans la gestion) a fait l'objet de discussions avec des dirigeants d'Industrie Canada, du secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère des Finances. Si on encourage les universités à continuer de couvrir certaines nouvelles dépenses grâce à leurs subventions, on se rend bien compte également du fait que les coûts existants vont continuer d'augmenter et nécessiteront un soutien financier continu dans la plupart des établissements. À la lumière de ces observations, il est donc décidé que la définition actuelle est appropriée.

RECOMMANDATION 3

Réviser les exigences du programme en matière de production de rapports par les établissements.

RÉPONSE

Pour pouvoir continuer à recevoir des fonds, les établissements postsecondaires fournissent des rapports annuels sur les résultats, qui décrivent ce qu'ils ont fait pour réaliser les objectifs du programmes, ainsi que des relevés de compte annuels qui expliquent l'utilisation des fonds. Les gestionnaires du programme vont revoir les indicateurs utilisés dans les formulaires pour les rapports annuels, afin de s'assurer qu'il y a bien des liens logiques entre ces indicateurs, les résultats visés par le programme et les aspects faisant l'objet d'un suivi de la part des établissements dans le cadre de leurs activités normales. Le formulaire utilisé pour le compte rendu d'ordre qualitatif (c'est-à-dire le rapport sur les résultats) fait à l'heure actuelle l'objet d'une révision en vue de tenir compte de ces nouveaux indicateurs, de poser des questions plus pointues et d'obtenir des informations plus spécifiques. Les rapports annuels devront également fournir des données illustrant le lien avec le caractère progressif de l'utilisation des fonds du programme tel qu'il a été défini (voir la réponse à la recommandation 2). Le nouveau formulaire sera disponible en avril 2007 pour les rapports concernant la période 2006–2007.

Nous avons également décidé de nommer un nouveau membre du personnel responsable de la mise en œuvre d'une stratégie de gestion du rendement pour le Programme des coûts indirects (et également pour le Programme des chaires de recherche du Canada). Le titulaire de ce poste aura notamment pour responsabilité de s'assurer qu'il existe bien des structures de contrôle permettant de vérifier la qualité et la fiabilité des données fournies sur les résultats, de concevoir des outils appropriés pour le rassemblement des données et d'effectuer des analyses internes complexes des données, sur lesquelles les gestionnaires du programme pourront s'appuyer dans leurs décisions et qui serviront à l'évaluation en continu du programme.

Les exigences en matière de production de rapports pour les établissements recevant des subventions de 25 000 dollars ou moins sont en cours de simplification. Ces établissements (qui sont au nombre d'environ 40) pourront maintenir leur admissibilité en soumettant uniquement le rapport financier annuel (formulaire 930) et en acceptant de se livrer régulièrement à des exercices de vérification.

RECOMMANDATION 4

Établir un taux spécifique de remboursement des coûts indirects de la recherche pour les établissements (plus élevé que le taux de 2003–2004) afin de garantir un niveau stable de financement.

RÉPONSE

L'utilisation de la formule actuelle pour le calcul des subventions fait qu'il est impossible de définir un taux fixe unique. Ceci fait que les établissements de grande taille constatent une érosion du taux par rapport aux subventions qu'elles reçoivent des organismes subventionnaires. Tant que le budget du programme ne bénéficiera pas d'augmentations significatives, les gestionnaires du programme continueront d'appliquer la formule actuelle et ne proposeront pas d'ajustements. Les gestionnaires continueront cependant de s'efforcer de garantir que les subventions pour les coûts indirects soient plus étroitement en rapport avec les augmentations du financement des organismes subventionnaires.

RECOMMANDATION 5

Surveiller les changements dans le soutien accordé par les provinces à la recherche et mettre en œuvre une stratégie d'atténuation pour minimiser les risques associés à l'affectation par les provinces des fonds à d'autres initiatives.

RÉPONSE

Les gestionnaires du programme reconnaissent qu'il y a eu des diminutions du financement accordé par les gouvernements provinciaux pour les coûts indirects de la recherche depuis l'introduction du Programme des coûts indirects du gouvernement fédéral ou à cause de l'introduction de ce programme. Cependant, comme le programme dans sa conception même n'incluait aucune entente formelle avec les provinces concernant le maintien du soutien pour les coûts indirects de la recherche aux niveaux d'avant 2003, les gestionnaires par eux-mêmes ne disposent ni des outils ni des pouvoirs nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre une stratégie d'atténuation. Néanmoins, nous encourageons les universités à collaborer avec les gestionnaires du programme et les gouvernements provinciaux en vue de s'assurer que les activités de recherche universitaires disposent d'un soutien approprié et adéquat.

RECOMMANDATION 6

Élaborer un guide des pratiques exemplaires afin d'illustrer les bonnes pratiques en matière d'utilisation des fonds du programme au sein des établissements.

RÉPONSE

Les gestionnaires du programme vont élaborer et publier, en collaboration avec les établissements, l'ACARU, l'ACPAU, l'AUCC et les branches financières des organismes subventionnaires, un guide des pratiques exemplaires d'ici juin 2006. Ce guide fournira des conseils et des instructions concernant la mise en œuvre du programme au niveau des établissements, des exemples de formulaires de demande expliquant clairement comment l'établissement prévoit utiliser la subvention et des exemples de rapports sur les résultats qui décrivent en détail l'utilisation des fonds du programme. Ce guide inclura également les facteurs clés à prendre en compte si l'on veut mettre en place des ententes satisfaisantes entre les instituts ou hôpitaux et leur établissement d'affiliation, des exemples de telles ententes (voir recommandation 1) et des lignes directrices à utiliser pour se préparer aux visites de contrôles des organismes subventionnaires.

Le 4 avril 2006